Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260618-D2026_06_17-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 06 – 17**
Décision du 18 juin 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **18 juin** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	12 juin 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 31 Votants : 34 (dont 3 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, François BRISSIER, Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Sébastien COQUELIN, Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Jean-Marc LEVEQUE, Bénédicte PINARD (pouvoir à Schirel LEMONNE), Marie-Claude HELSENS (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Patricia CASSONNET (pouvoir à Martine JOUANNET).
Absents	-
Secrétaire de séance	Sébastien CHANCEREL.

PA de Beaujardin à Châteaugiron : signature de conventions de servitude avec ENEDIS

Dominique DENIEUL précise que dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les deux bâtiments communautaires du Parc d'activité de Beaujardin à Châteaugiron, des travaux de raccordement et d'installation de coffret électriques doivent être réalisés par ENEDIS sur le terrain d'assiette foncière appartenant au Pays de Châteaugiron Communauté (plan en annexe).

La société ENEDIS a transmis au Pays de Châteaugiron Communauté deux projets de convention sous seing privé à régulariser ayant pour objet de consentir à la constitution de servitudes souterraines pour permettre l'installation des ouvrages électriques, selon les modalités suivantes :

1- Pour le raccordement au bâtiment ARQUES
- Installation de 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 6 mètres,
- Les bornes de repérage si besoin,
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
- Fouille de 2ml par 4 ml.

2- Pour le raccordement au bâtiment REDHAE
- Installation de 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 6 mètres,
- Les bornes de repérage si besoin,
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres,
- Fouille de 2ml par 5ml.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260618-D2026_06_17-DE

Ces servitudes seront consenties :
- sur une partie de la parcelle cadastrée section J numéro 730 d'une contenance totale de 3 087 m² appartenant au Pays de Châteaugiron Communauté, pour le bâtiment ARQUES (plan en annexe),
- sur une partie de la parcelle cadastrée section J numéro 728 d'une contenance totale de 924 m² appartenant au Pays de Châteaugiron Communauté, pour le bâtiment REDHAE (plan en annexe),

Ces ouvrages et équipements situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par la société ENEDIS. La société ENEDIS s'engage également aux termes de la convention à remettre en état les ouvrages (voirie) après réalisation des travaux.

Aux termes de ces conventions, il est indiqué que la société ENEDIS pourra demander que ces dernières soient publiées au service de la publicité foncière afin que tout ayant-droit soit averti de leur existence. Si tel est le cas, la publication au service de la publicité foncière se fera aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les conventions à signer avec ENEDIS jointes en annexe (et leurs éventuels avenants) ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant (acte sous seing privé et acte authentique, servitude, bornage…).

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

Sébastien CHANCEREL